

Communication du Comité central de la Société militaire fédérale

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

régiments de ligne, et 10 bataillons de chasseurs. Le régiment a trois bataillons. Le bataillon est d'environ un millier d'hommes. La *cavalerie* se compose de 8 régiments de la garde, 40 de la ligne, 12 de landwehr; le régiment a 4 escadrons. L'*artillerie* compte une brigade de la garde et 8 des corps d'armée; la brigade a 12 batteries, la batterie a 8 bouches à feu. Les *pionniers* comptent 36 compagnies, à 280 hommes par compagnie sur pied de guerre. L'effectif total de l'armée est, sur pied de guerre, de 350,000 hommes (nombres ronds), se répartissant comme suit : 255 mille d'infanterie, 35 mille de cavalerie, 40 mille d'artillerie; pionniers, train, etc. 20 mille, avec 860 bouches à feu. Sur pied de paix, l'effectif est de 190 mille hommes. Avec la landwehr, la force totale de l'armée se monterait à 600 mille hommes.

Italie. — Un décret du 24 janvier 1861 vient de réorganiser l'infanterie piémontaise sur un nouveau pied et d'en augmenter les cadres d'une manière notable.

L'infanterie se composait jusqu'à présent de 56 régiments dont 4 de grenadiers. 34 d'entr'eux avaient 4 bataillons, les autres n'en comptaient que 3. Chaque bataillon était formé de 4 compagnies; il y avait en outre, pour le régiment, un dépôt de 2 compagnies. L'infanterie donnait ainsi un total de 930 compagnies, dont l'effectif pouvait aller jusqu'à 150 hommes, ce qui faisait un nombre total de 138,000 combattants.

Voici, d'après une feuille italienne, les changements qu'ordonne le nouveau décret :

Chaque régiment ne sera plus formé que de 3 bataillons; les 34 quatrièmes bataillons existants formeront le noyau de 12 nouveaux régiments, dont 2 de grenadiers.

Il y aura, comme en France, 3 bataillons actifs; seulement les dépôts, au lieu d'être d'un bataillon, ne seront que de 3 compagnies par régiment.

Le bataillon sera successivement augmenté d'une 5^e et d'une 6^e compagnie, ce qui le mettra sur le même pied qu'en France. On aura ainsi, pour l'infanterie, 62 régiments de ligne et 6 régiments de grenadiers; en tout, 204 bataillons et 68 dépôts, soit 1428 compagnies, pouvant contenir 214,000 combattants.

Communication du Comité central de la Société militaire fédérale.

I. Le jury nommé en 1858, à propos de la 1^{re} question du concours de la dite année, sur l'*Amélioration des armes de guerre en Suisse*, vient de présenter son rapport au Comité central. Il a eu à examiner deux mémoires, à chacun desquels il a accordé un accessit de fr. 100.

Les auteurs de ces mémoires se sont trouvé être, MM. capitaine Heinrich *Gallati*, à Mollis, canton de Glaris, et lieutenant Rod. *Schmidt*, à Bâle, auxquels le montant de ce prix a été transmis par notre trésorier.

II. M. le lieutenant-colonel *Gerber*, de Fribourg, ayant décliné le mandat qui lui avait été offert comme membre du jury d'examen pour la 1^{re} question du concours 1861, a été remplacé dans ces fonctions par M. le commandant Jules *Roguin*, à Yverdon (Vaud), qui a accepté sa nomination.

III. Les archives et les comptes de la Société ont été expédiés au nouveau Comité central du Tessin, qui à dater de ce jour, prend en mains l'administration de la Société. — Les communications y relatives devront être adressées à son secrétaire, M. le commandant *Beroldingen*, à Lugano.

Genève, 26 février 1861.

Le vice-président,
E. GAUTIER, lieut.-col.